Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260331-2026_3_10-DE

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente-et-un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

27 mars 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, M. HUET Pascal, *Adjoints* ;
Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, M. BERTRAND Romain, M. JEANNOT Mathieu, Mme LE COTILLEC Clémence, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 17

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme RIO Annick par Mme JEGO Anne-Marie

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme DUVERGER Cécile

n° 2026-3-10 : Nombre de conseillers au comité de la Caisse des Ecoles

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie JEGO, 2ème Adjointe en charge des affaires sociales.

Il est exposé aux Conseillers que le fonctionnement de la Caisse des Ecoles, depuis de nombreuses années, a permis des échanges privilégiés entre les élus, les sociétaires et les enseignants contribuant ainsi à l'implication de tous ces partenaires dans des actions à caractère éducatif, culturel et social.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R 212-26 ;

Il est exposé aux Conseillers qu'il ressort des dispositions du Code précité applicable à notre collectivité que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des Ecoles de 2 au tiers des membres de l'assemblée municipale soit 6, les sociétaires pouvant désigner autant de représentants.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre à 6.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le nombre conseillers à siéger au comité de la caisse des écoles à 6 (six).

La secrétaire de séance
Cécile DUVERGER

CD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)

Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)